

**« JEU CONCOURS ASSISES DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE D'ANGERS LOIRE METROPOLE »**  
**Du 05.07.2021 au 30.08.2021**

**ARTICLE 1 :**

La Communauté Urbaine Angers Loire Métropole dont le siège est situé 83 rue du Mail 49100 ANGERS organise du 05.07.2021 au 30.08.2021 (à minuit), un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « JEU CONCOURS ASSISES DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE D'ANGERS LOIRE METROPOLE ».

Ce jeu concours est organisé dans le cadre des Assises de la transition écologique lancées par Angers Loire Métropole en 2020 afin d'inciter les habitants de ce territoire à voter pour des actions écologiques. Les lots proposés seront offerts pour sensibiliser les angevins à la mise en pratique de certains gestes éco-responsables et pour les encourager à aller dans la voie de la transition écologique.

**ARTICLE 2 :**

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat. Il est ouvert à tous les habitants majeurs d'une commune appartenant à Angers Loire Métropole ;

Pour participer au jeu concours, chaque participant devra :

- Remplir un cahier de vote ;
- Remplir le bulletin de participation disponible sur la dernière page du cahier de vote.

Les élus d'Angers Loire Métropole sont exclus du jeu concours.

**ARTICLE 3 :**

1.1) Définition du cahier de votes

Le cahier de vote est un document A4 regroupant les 135 propositions en faveur de la transition écologique, issues des 1000 contributions initiales des habitants d'Angers Loire Métropole. Le cahier de votes est structuré en 7 axes qui se déclinent en plusieurs propositions, pour lesquelles les participants au vote doivent en sélectionner 2.

1.2 Mise à disposition du cahier de votes et du bulletin de participation

A partir du 5 juillet 2021, Angers Loire Métropole distribuera un supplément au journal Métropole, appelé « Cahier de vote » qui reprendra la liste des actions proposées. Celles-ci seront regroupées selon des axes propres à chacune des 7 thématiques qui structurent ce cahier.

Le bulletin de participation au tirage au sort est intégré au cahier de vote, disponible sur sa dernière page.

Le cahier de vote contenant le bulletin de participation sera également accessible sur le site [www.angersloiremetropole.fr](http://www.angersloiremetropole.fr).

1.3 Conditions d'éligibilité

Le participant au tirage au sort devra :

- être majeur
- être habitant d'une commune appartenant à Angers Loire Métropole ;
- envoyer son cahier de vote avec bulletin de participation intégralement complétés via l'enveloppe T fournie avec ce supplément à Angers Loire Métropole avant le 31.08.2021 (date du cachet de la poste faisant foi)
- ou voter en ligne pour les propositions devant être retenues prioritairement dans le cadre de la transition écologique et compléter le bulletin de vote sur le site [www.angersloiremetropole.fr](http://www.angersloiremetropole.fr) avant le 31.08.2021.

- ne pas être élu d'Angers Loire Métropole.

Le participant restituant un cahier de vote incomplet ou illisible ne sera pas éligible.

Le participant retournant un bulletin de participation incomplet ou illisible ne sera pas éligible. Le bulletin de participation devra nécessairement comporter les coordonnées mail ou téléphonique du participant.

De même, le participant en ligne devra avoir choisi pour chacune des 7 thématiques 2 propositions en faveur de la transition écologique. Il devra également avoir intégralement rempli le bulletin de participation en y précisant ses coordonnées mail ou téléphonique.

Le participant qui gagnera un lot s'engage à participer à un éventuel évènement grand public pour la remise des lots.

#### **ARTICLE 4:**

**Les lots :**

**Dans l'ordre du tirage au sort :**

<b>N°LOT</b>	<b>DESIGNATION DU LOT</b>	<b>NOMBRE MIS EN JEU</b>	<b>VALEUR UNITAIRE APPROXIMATIVE</b>
1	Vélo cargo électrique	1	3500 euros
2	Vélos électriques	2	1500 euros
3	Abonnement Irigo 1 an	5	453 euros
4	Coffret zéro déchets + gourde inox	8	90 euros
5	Paniers de produits bio et locaux pendant un mois	12	60 euros
6	Stages transition écologique	15	50 euros
7	Nichoir oiseau ou hôtel insectes	20	30 euros

#### **ARTICLE 5 :**

Les 63 gagnants seront tirés au sort parmi les bulletins de participation recueillis dans l'urne.

Le tirage au sort est fixé le 10.09.2021 et sera réalisé par et dans l'Etude de Maître MAINGOT et de Maître GOUKASSOW, Huissiers de Justice associés, située 25 boulevard Victor Beaussier 49003 ANGERS.

Les tirages seront successifs pour les divers lots mis en jeu.

Lors des tirages, ne seront retenus que les cahiers de vote et bulletins dûment complétés. Tous cahier de votes et bulletins incomplets, raturés ou surchargés seront considérés comme nul et seront immédiatement écartés. Il sera alors procédé à un nouveau tirage.

Un gagnant qui a été tiré au sort une première fois, ne peut bénéficier d'un autre lot. Si un bulletin valable indique le nom d'une personne ayant déjà obtenu un lot, le bulletin sera immédiatement écarté et il sera procédé à un nouveau tirage.

Suite à ce premier tirage, il est prévu d'effectuer immédiatement un second tirage au sort « bis » dits « des remplaçants » dans l'hypothèse où le gagnant du tirage au sort officiel ne se manifesterait pas ou ne pourrait être joint par Angers Loire Métropole dans le délai de **DIX JOURS** à compter de la date du tirage au sort suivants les informations communiqués par le participant sur le bulletin de participation (téléphone ou adresse email).

De même, les lots qui n'auront pas été retirés dans le délai communiqué par Angers Loire Métropole seront remis en jeu et les lots seront attribués aux gagnants du tirage au sort des « remplaçants ». Si ces nouveaux gagnants ne retirent pas les lots dans les mêmes délais et formes comme indiqué pour le gagnant « principal », le lot ne sera pas attribué.

**La SCP MAINGOT GOUKASSOW, Huissiers de Justice en charge du tirage au sort, établira un procès-verbal de tirage au sort et annexera à ce procès-verbal les cahiers de vote des gagnants « principaux ». La SCP MAINGOT GOUKASSOW annexera à ce procès-verbal la liste des cahiers de votes gagnants « remplaçants » accompagnés des cahiers de votes.**

#### **ARTICLE 6 :**

Les lots gagnés ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation, ni à la remise de contre-valeur en argent, ni leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient.

Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participation, l'annulation de sa participation et de son gain.

Les lots qui n'auront pas été retirés dans le délai seront remis en jeu seront soit attribué au gagnant remplaçant, soit si ce dernier n'est pas joint ou ne vient pas retirer son lot, ne seront pas attribués.

Les lots seront disponibles **sur information de la collectivité organisatrice**. Le gagnant devra retirer le lot dans le délai fixé par la collectivité organisatrice.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la collectivité organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 7 :**

Angers Loire Métropole contactera directement les gagnants suivants les informations communiquées par le participant sur le bulletin de participation.

Le nom des gagnants sera mis en ligne sur le site internet : [www.angersloiremetropole.fr](http://www.angersloiremetropole.fr) .

Les gagnants devront justifier de leur identité.

Le gagnant sera averti de son gain par téléphone et/ou par courriel à l'adresse mail figurant sur le bulletin. Il devra alors venir retirer son lot muni de sa carte d'identité.

A défaut d'avoir retiré les lots dans les délais, les gagnants seront réputés les avoir abandonnés.

Passé le délai, la collectivité organisatrice pourra disposer librement des lots non retirés.

Il est précisé que le transport des lots après leur retrait est de la seule responsabilité des gagnants.

#### **ARTICLE 8 :**

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

## **ARTICLE 9 :**

La collectivité organisatrice du jeu ne saurait être tenue pour responsable si les modalités du jeu ou les prix devaient être partiellement ou totalement modifiés, reportés ou annulés pour des raisons indépendantes de sa volonté.

S'agissant du lot, la responsabilité de la collectivité organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la collectivité organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot.

La collectivité organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

La collectivité organisatrice ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants, elle est amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 10 :**

Les gagnants autorisent par avance et gracieusement à des fins commerciales et/ou publicitaires l'utilisation de leur nom, adresse et image, sans que cette utilisation puisse ouvrir à d'autres droits que le prix gagné.

## **ARTICLE 11 :**

La collectivité organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives. Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique.

Les participants autorisent la collectivité organisatrice à utiliser et diffuser leur nom et prénom et commune de résidence, sur tout support, pour des communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage quelconque.

## **ARTICLE 12 :**

En application de la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de radiation des informations nominatives les concernant.

Il suffit d'écrire à la collectivité organisatrice.

## **ARTICLE 13 :**

Le présent règlement est déposé auprès de l'Etude de la SCP Alain MAINGOT et Véronique GOUKASSOW, Huissiers de Justice Associés 25 boulevard Victor Beaussier 49000 ANGERS (Maine et Loire) et peut-être consulté ou obtenu gratuitement sur simple demande auprès de la collectivité organisatrice.

Il est précisé que le règlement ne pourra être demandé par téléphone ou e-mail.

## **ARTICLE 14 :**

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la collectivité organisatrice, dont les décisions seront sans appel.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

